



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la deuxième Conférence des Nations Unies
sur les pays en développement sans littoral**

Résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/225 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur les résultats de la conférence consacrée à l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, organisée à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, a adopté le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et la Déclaration de Vienne. Le présent rapport contient une évaluation des principaux éléments du document final de la Conférence et des suggestions concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne.



I. Bilan de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

1. Par sa résolution 66/214, l'Assemblée générale a décidé de tenir une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et décidé, par sa résolution 68/270, de convoquer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral du 3 au 5 novembre 2014 à Vienne. Le mandat de la Conférence était le suivant : a) procéder à une évaluation détaillée de l'application du Programme d'action d'Almaty; b) recenser les politiques internationales, régionales, sous-régionales et nationales efficaces s'agissant du commerce international et de la coopération en matière de transport en transit, et examiner la situation actuelle en ce qui concerne les systèmes de transport en transit à la lumière des perspectives et des difficultés nouvelles et des partenariats récemment conclus ou envisageables, et les moyens d'y faire face; c) réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral en matière de développement et à leurs difficultés, comme demandé lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies; et d) engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays en développement sans littoral et élaborer et adopter, pour les 10 prochaines années, un nouveau cadre pour les partenariats axés sur le développement.

A. Processus préparatoire de la Conférence

2. Le processus préparatoire de la Conférence, conduit de façon participative et en vue de réalisations concrètes, s'est déroulé à trois niveaux : au niveau intergouvernemental, au niveau des institutions des Nations Unies et au niveau du secteur privé. Au niveau intergouvernemental, 26 des 32 pays en développement sans littoral ont analysé leur situation et élaboré et présenté des rapports sur l'application du Programme d'action d'Almaty, qui ont largement contribué à la Conférence. Des réunions préparatoires régionales ont également été organisées avec succès pour l'Europe et l'Asie, pour l'Amérique latine et pour l'Afrique, à l'issue desquelles ont été adoptés des documents de consensus dressant un état des lieux de l'application du Programme d'action d'Almaty au plan régional et formulant des recommandations concernant diverses questions devant figurer en priorité dans le document final de la Conférence.

3. Au niveau des institutions des Nations Unies, cinq réunions consultatives ont été consacrées aux aspects techniques et aux questions d'organisation de la Conférence, notamment aux modalités d'organisation de celle-ci, aux principaux éléments devant figurer dans le nouveau programme d'action et aux préparatifs des événements parallèles à la Conférence.

4. Dix-huit manifestations préalables à la Conférence ont été menées à bonne fin. Elles ont mis l'accent sur les grands problèmes d'un intérêt capital pour les pays en développement sans littoral, dont le commerce international, la facilitation du

commerce et l'aide pour le commerce, le financement des infrastructures routières et ferroviaires, le développement d'infrastructures de transport, le rôle des services, et la vulnérabilité des pays en développement sans littoral aux changements climatiques, à la désertification et aux chocs extérieurs. Ces manifestations ont permis de connaître et de comprendre de façon plus approfondie les problèmes de développement qui se posent dans ces domaines et de répertorier les priorités à retenir pour le prochain programme d'action. Les documents finals et documents de fond adoptés à l'issue de ces manifestations ont été utiles à l'élaboration du document final de la Conférence.

5. Au niveau du secteur privé, un comité directeur a tenu des consultations régulières afin de décider d'une position commune et de préparer des contributions de fond afin d'assurer le succès de la Conférence. Le secteur privé a participé activement à toutes les réunions préparatoires et organisé plusieurs manifestations en marge de la Conférence ainsi qu'un forum du secteur privé de haut niveau.

6. Le Comité préparatoire intergouvernemental a compté deux sessions, l'une les 12 et 13 juin et l'autre les 2 et 3 octobre 2014. La première était destinée à recueillir des contributions auprès de toutes les parties prenantes en vue de l'élaboration du document final. Les négociations sur le projet de document final de la Conférence se sont déroulées dans le cadre de consultations informelles organisées entre les deux sessions du Comité préparatoire intergouvernemental, durant la deuxième session et dans les derniers jours précédant la Conférence.

B. Résumé des débats de la Conférence

7. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral s'est tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014. À l'instar du processus préparatoire, la Conférence s'est déroulée à différents niveaux, notamment à un niveau intergouvernemental – dans le cadre duquel s'est déroulée la cérémonie inaugurale, suivie par un débat général en séance plénière et en commission plénière, un forum sur les entreprises et l'investissement au niveau du secteur privé, et plusieurs tables rondes thématiques de haut niveau et manifestations parallèles. De hauts responsables de 129 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé à cette rencontre internationale, dont des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des dirigeants et des représentants du secteur privé, des universitaires et des membres de la société civile, ainsi que des représentants des organismes Nations Unies et d'autres organisations internationales.

C. Séances plénières et débat général

8. Au cours de la séance plénière d'ouverture, un certain nombre de hauts responsables ont prononcé des déclarations liminaires. Des chefs d'État, des ministres et de hauts responsables des États Membres de l'ONU, de pays en développement sans littoral, de pays de transit et des partenaires de développement, ainsi que des représentants des organismes des Nations Unies et du secteur privé, ont également fait des allocutions en séance plénière au cours de ces trois jours.

9. Les délégations ont reconnu et salué les progrès accomplis depuis 10 ans dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Elles ont notamment mis l'accent sur les efforts consentis pour développer et améliorer les infrastructures,

notamment dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et des communications, adopter des lois et des réformes réglementant le transport multimodal de marchandises et les services de ports secs, et harmoniser les différents cadres juridiques. Les participants ont relevé que les partenaires de développement avaient soutenu ces efforts en accroissant l'aide publique au développement et l'aide pour le commerce et en apportant leur appui aux programmes de renforcement des capacités des pays en développement sans littoral. De nombreux pays de transit ont réaffirmé qu'ils soutenaient la facilitation des échanges et la coopération en matière de transport en transit. Malgré les progrès effectués, les délégations ont reconnu que les pays en développement sans littoral rencontraient toujours des difficultés colossales pour surmonter les obstacles inhérents à l'enclavement, parvenir à une croissance économique durable et accéder au développement social. Leurs volumes d'échanges demeuraient minces alors que les coûts de transport y étaient plus élevés que dans les pays de transit. La part des pays en développement sans littoral dans le commerce mondial n'était que de 1,2 %, car leurs exportations étaient essentiellement constituées de produits de base à faible valeur ajoutée. De plus, ils continuaient de subir les conséquences adverses des changements climatiques, de la dégradation des sols et de la sécheresse et étaient vulnérables aux chocs extérieurs, y compris aux crises économiques et financières. Tous ces éléments montraient que les progrès étaient insuffisants et inégaux et devaient être renforcés.

10. Les délégations ont appelé de leurs vœux un nouveau programme d'action complet, axé sur les résultats et assorti de priorités claires et d'un calendrier précis qui tienne compte des mutations structurelles des pays en développement sans littoral et leur permette d'accroître la diversification économique, la productivité agricole, la création de valeur ajoutée, les capacités d'exportation et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Elles ont souligné que certains pays en développement sans littoral tributaires de produits de base devaient être intégrés à ces chaînes mondiales. Elles ont également demandé instamment que le nouveau programme d'action soit incorporé aux plans de développement stratégiques des pays en développement sans littoral, y compris aux stratégies d'élimination de la pauvreté, et que les intérêts de ces pays soient mieux mis en lumière au niveau international.

11. Les délégations ont souligné que l'intégration régionale était un important facteur de libération du potentiel des pays en développement sans littoral et d'intégration dans les marchés mondiaux et estimé plus particulièrement qu'ils devaient entretenir des liens étroits et durables avec les pays voisins, notamment en resserrant les relations commerciales, en renforçant la coopération en matière de transport en transit, la coopération Sud-Sud, et en soutenant le transport régional et la connectivité des échanges. L'intégration régionale était un moyen de renforcer les liens commerciaux et de désenclaver les pays sans littoral.

12. Les délégations ont également souligné l'importance de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges et considéré qu'il devait être mis en œuvre sans tarder.

13. Pour les délégations, le secteur privé avait également un rôle important à jouer et il fallait donc instaurer un climat propice à des investissements plus conséquents du secteur privé et à un développement partagé et durable, notamment par le biais des investissements étrangers directs et de l'établissement de partenariats public-

privé. L'implication totale d'un secteur privé fort était de nature à soutenir la création d'emplois et l'innovation.

14. Les délégations ont rappelé que tous les cadres internationaux de développement, y compris le programme de développement pour l'après-2015 à l'étude et les objectifs de développement durable, devaient tenir compte des priorités et des besoins des pays en développement sans littoral, comme souligné dans le Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024.

15. Les représentants des pays de transit ont réaffirmé qu'ils continuaient de soutenir les pays en développement sans littoral grâce à l'amélioration des mesures de facilitation du commerce, au renforcement de la coopération régionale et à l'harmonisation des cadres juridiques. Ils ont souligné que la plupart des pays de transit étaient aussi en butte à d'importants problèmes et obstacles en matière de développement qui avaient des conséquences sur l'appui apporté aux pays en développement sans littoral. Ils ont demandé que les problèmes qu'ils rencontraient reçoivent donc également toute l'attention voulue.

16. Les partenaires de développement ont réaffirmé leur détermination à travailler main dans la main avec les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins afin d'atténuer l'isolement géographique propre aux pays en développement sans littoral, en continuant de leur fournir une assistance financière et technique. Ils ont également exprimé leur soutien à l'Accord sur la facilitation des échanges, à l'initiative Aide pour le commerce, au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et à d'autres mécanismes susceptibles d'aider les pays en développement sans littoral à mieux s'intégrer dans le marché mondial. Ils ont mis l'accent sur le rôle des Nations Unies pour soutenir les pays en développement sans littoral grâce à la réforme des politiques, répondre aux problèmes essentiels rencontrés en matière de commerce et de compétitivité, les aider à diversifier les exportations et à se saisir des perspectives commerciales pour promouvoir le développement humain et garantir leur développement durable.

D. Tables rondes thématiques de haut niveau

17. Quatre tables rondes thématiques de haut niveau, organisées en marge des séances plénières, ont rassemblé des chefs d'État et de gouvernement, des ministres et d'autres hauts responsables, des directeurs d'organismes et d'éminents experts de diverses institutions internationales et régionales, ainsi que des représentants du secteur privé, de la société civile et du monde universitaire qui ont mené un débat multipartite sur les questions revêtant une importance particulière pour les pays en développement sans littoral. Des discussions riches et pointues se sont engagées, qui ont pour l'essentiel porté sur les transformations structurelles de l'économie des pays en développement sans littoral, l'intégration régionale et la coopération en matière de transport en transit, les actions prioritaires requises par le programme de développement pour l'après-2015, le commerce international et les investissements dans le développement des pays en développement sans littoral.

18. La première table ronde était consacrée aux transformations structurelles, qui ont été définies au fil des débats comme un processus permettant aux pays d'abandonner progressivement les activités à faible valeur ajoutée et peu

productives au profit d'activités à plus forte valeur ajoutée stimulant la productivité. Une fois que des mutations structurelles ont été engagées, les pays sont en mesure d'exporter des produits à forte valeur ajoutée et de faible volume, ce qui leur permet non seulement d'intégrer les chaînes de valeur régionales et mondiales mais aussi de réduire leur empreinte carbone. Elles sont aussi un moyen de pousser les marchandises et la main-d'œuvre du secteur non structuré de l'économie vers les marchés.

19. La première table ronde a également mis en relief toute une série d'actions et de mesures essentielles requises pour encourager efficacement les pays en développement sans littoral à mener les transformations structurelles, telles que, notamment, des politiques d'appui adaptées à la situation de ces pays et soutenues par des équipes dirigeantes solides dotées d'une vision claire, ces dernières devant aller de pair avec de solides systèmes de responsabilité. Le développement du secteur privé, la technologie et l'innovation, la paix et la sécurité, l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que les partenariats mondiaux figuraient également au nombre des conditions nécessaires aux fins de transformations structurelles soutenues.

20. Les débats qui ont eu lieu dans le cadre de la deuxième table ronde, consacrée à l'intégration régionale et à la coopération en matière de transport en transit, ont mis l'accent sur le rôle crucial de ces deux facteurs dans l'amélioration de la connectivité dans les pays en développement sans littoral et sur la contribution importante des communautés et commissions économiques régionales à cet effet. Les accords régionaux et sous-régionaux en matière de transit et de transport constituaient également d'importants outils d'harmonisation des politiques, des normes et des procédures au niveau régional, et donc de puissants moyens d'amélioration de la connectivité. À cet égard, on a fait valoir que la ratification et l'application des conventions et des accords internationaux sur le transit et le transport contribueraient pour beaucoup à réduire les coûts de transport, à raccourcir les délais et à assurer la fluidité et l'efficacité des échanges commerciaux. L'importance des corridors et du transport multimodal, y compris la création de ports secs, pour acheminer de façon efficace les marchandises depuis leur port de livraison jusqu'à leur destination finale a également été soulignée.

21. Les succès enregistrés pour diminuer les coûts de transaction et les délais de passage aux frontières au niveau intrarégional, notamment grâce à l'aménagement de postes frontière à guichet unique, ont été soulignés. Les améliorations des infrastructures immatérielles de ce type devaient être soutenues par des investissements dans les infrastructures physiques et par la création et l'entretien de systèmes de transit. Il fallait, de plus, fournir une assistance technique aux pays en développement sans littoral pour les aider à renforcer leurs capacités.

22. La troisième table ronde de haut niveau était consacrée aux actions prioritaires que les pays en développement sans littoral devaient engager dans le cadre du développement pour l'après-2015. On a souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devait accorder l'attention voulue à l'efficacité des infrastructures de transport, aux politiques fondamentales en matière de transit, aux transformations structurelles et à la diversification économique, à l'intégration dans le commerce mondial et à l'intégration régionale. Les participants ont observé que plusieurs des grands domaines d'action que recouvraient les objectifs de développement durable suggérés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de

développement durable étaient particulièrement intéressants en ce qui concernait le nouveau programme d'action pour les pays en développement sans littoral. Le développement industriel non exclusif et durable, l'énergie durable, la bonne gouvernance, la mise en place d'infrastructures résistantes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et la lutte contre les changements climatiques et ses conséquences ont à cet égard été cités. Les débats ont mis l'accent sur les corrélations présentes ou futures entre le nouveau programme d'action et les différents programmes mondiaux de développement, tels que le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cycle de négociations de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le financement du développement. Ces différents processus devaient tenir dûment compte des problèmes particuliers auxquels se heurtaient les pays en développement sans littoral.

23. Différentes sources de financement ont été évoquées pour mieux mettre en relief l'appui dont les pays en développement sans littoral avaient besoin pour y avoir accès. On a, à cet égard, mis l'accent sur le fait que les envois de fonds et d'autres flux de capitaux privés permettaient aux pays en développement sans littoral de bénéficier d'apports substantiels. Un soutien accru en matière de mobilisation des ressources nationales, d'aide publique au développement, d'aide pour le commerce, d'investissements étrangers directs, d'annulation de la dette et de financement mixte innovant a été jugé primordial pour assurer la mise en œuvre du nouveau programme d'action et du programme de développement pour l'après-2015. Il a été demandé instamment aux dirigeants des pays en développement sans littoral de faire montre d'une détermination forte et effective à l'occasion de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Addis-Abeba.

24. La quatrième table ronde s'est concentrée sur la valorisation du commerce international et des investissements destinés au développement des pays en développement sans littoral. Les débats ont mis l'accent sur le fait que le commerce et les investissements étaient d'importants moteurs et catalyseurs de croissance et de développement. La libération de ce potentiel supposait de suivre une approche holistique en matière de commerce et d'investissements, de disposer de solides organismes de gouvernance commerciale et de garantir un meilleur financement du commerce. Cette approche passait nécessairement par une stratégie axée sur la valeur ajoutée et commerciale des marchandises, laquelle exigeait de lever les contraintes pesant sur l'offre, notamment grâce au perfectionnement des infrastructures, d'assurer l'accès aux chaînes de valeur régionales et mondiales et de promouvoir le développement du secteur privé, en particulier des petites et moyennes entreprises. À cet égard, les participants ont souligné qu'il importait d'investir dans le secteur des services pour améliorer la connectivité.

25. Les débats ont aussi porté sur la dimension internationale de la contribution du commerce et des investissements au développement des pays en développement sans littoral, et notamment sur l'importance de disposer d'organismes de gouvernance renforcés et d'appui et de garantir un meilleur accès au financement du commerce. On a considéré que la mise en œuvre des accords internationaux permettrait de beaucoup progresser. Les bonnes pratiques relatives à la levée des obstacles non tarifaires, qui avait contribué à une baisse significative des coûts de transport et de transaction commerciale, et donc à la stimulation du commerce et des investissements, et les enseignements à en tirer ont également été évoqués. On a

aussi souligné qu'un meilleur financement du commerce stimulerait les échanges et le développement intrarégionaux et qu'il était indispensable de créer un climat propice aux investissements étrangers directs dans les secteurs à fort potentiel de valeur ajoutée et de croissance.

E. Manifestations parallèles

26. Dix-huit manifestations ont été organisées en marge de la Conférence par des États Membres, des organismes et programmes des Nations Unies, et différents départements du Secrétariat de l'ONU, ainsi que par d'autres organisations internationales. Ces manifestations ont porté sur toute une série de grandes questions intéressant les pays en développement sans littoral et ont rassemblé des ministres et de hauts responsables de pays en développement sans littoral, de pays de transit en développement et de leurs partenaires de développement, ainsi que des chefs d'organismes des Nations Unies et des représentants d'organisations internationales, du monde universitaire et de la communauté des entreprises. Intervenants et participants ont échangé leurs vues et expériences quant aux moyens d'accélérer la diversification économique des pays en développement sans littoral et d'accroître leur compétitivité sur les marchés mondiaux grâce, notamment, aux investissements et aux mesures stratégiques renforcées visant à développer les moyens de transport et à faciliter le commerce, l'énergie durable et le transport viable, à l'établissement de partenariats en matière de formation professionnelle, à une meilleure répartition régionale de l'aide pour le commerce et, notamment pour les pays les moins avancés sans littoral, au Cadre intégré renforcé. D'autres thèmes ont été abordés dans le cadre des manifestations parallèles, notamment l'agriculture climatiquement rationnelle, les problèmes de connectivité, la préparation aux changements climatiques, le rôle des migrations et les difficultés propres aux pays en développement montagneux sans littoral. Les exposés présentés par les participants aux manifestations parallèles et les résumés succincts des principaux messages et discours sont disponibles sur le site de la Conférence.

F. Forum sur les entreprises et l'investissement

27. Un forum sur les entreprises et l'investissement a été organisé le 4 novembre 2014 par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Pacte mondial des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale. D'une durée d'une journée, le forum s'est présenté sous la forme d'une séance plénière d'ouverture, de quatre réunions thématiques, entrecoupées par un déjeuner de haut niveau, et d'une séance plénière de clôture.

28. Il est ressorti de la première de ces quatre réunions, qui était consacrée à l'instauration d'un climat favorable aux entreprises grâce à la bonne gouvernance et à la primauté du droit, que la bonne gouvernance, des politiques efficaces et des institutions fortes contribuaient à un climat propice aux affaires. On a conclu que les gouvernements qui se montraient attentifs aux besoins des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, et les politiques d'intégration commerciale régionale stimulaient la croissance du secteur privé.

29. La réunion relative aux transports en transit, aux infrastructures et aux technologies de l'information et des communications a abordé des questions telles que les frais élevés de transport et le coût élevé des transactions commerciales pour les pays de transit sans littoral résultant du caractère inadapté des infrastructures de transit et des technologies de l'information et des communications. L'isolement et l'éloignement des pays en développement sans littoral par rapport aux marchés internationaux expliquaient, notamment, le coût élevé de l'aménagement d'infrastructures de transit et des technologies de l'information et des communications dans ces pays, ce qui montrait l'importance croissante de la connectivité régionale et des infrastructures énergétiques. La participation accrue du secteur privé au financement et à la fourniture de services de construction d'infrastructures, de services énergétiques et autres apparentés dans les pays en développement sans littoral était un moyen d'accélérer la connectivité et de promouvoir la croissance des entreprises de ces pays. Les exemples d'initiatives cités par des représentants du secteur privé ont montré le rôle que le secteur privé, en partenariat avec les autorités politiques, commençait à jouer.

30. Il est ressorti de la réunion consacrée à la transformation de la dépendance à l'égard des produits de base en une croissance durable partagée que, dans l'ensemble, les pays en développement sans littoral étaient très fortement tributaires de ces produits et qu'il était impératif qu'ils diversifient leurs activités et entament des transformations économiques structurelles. Les discussions ont essentiellement porté sur les moyens que le secteur privé pouvait utiliser pour aider les pays en développement sans littoral à se diversifier et à ne pas se concentrer exclusivement sur les activités extractives pour se tourner vers la fabrication de produits dérivés à valeur ajoutée. Pour attirer les investisseurs, mieux appliquer les accords commerciaux conclus entre les pays en développement sans littoral et leurs voisins et accroître la valeur ajoutée des exportations tout en créant des emplois décents, il fallait disposer d'un solide appui des équipes dirigeantes, de capacités renforcées, d'une bonne gouvernance et de partenariats.

31. Au cours de la deuxième réunion de l'après-midi, consacrée aux investissements durables et responsables, les représentants du secteur privé ont insisté sur l'importance de la mobilisation des ressources du secteur privé local, en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, et de la diversification des sources de financement des pays en développement sans littoral. L'établissement de partenariats solides avec les autorités publiques et l'adoption de politiques d'investissement responsable étaient indispensables à l'instauration d'un climat favorable et propice aux entreprises qui soit de nature à attirer vers les pays en développement sans littoral davantage de flux de financement privés. Des mesures telles que la création d'opportunités pour les jeunes, l'autonomisation des femmes et les politiques visant à pousser le secteur non structuré vers l'économie structurée permettaient aussi de stimuler la croissance locale.

32. L'un des événements les plus marquants au niveau du secteur privé a été le déjeuner de haut niveau organisé par la Chambre économique fédérale d'Autriche, auquel ont pris part de nombreux convives, dont des chefs de gouvernement et des ministres, des entrepreneurs et des représentants des Nations Unies, et d'autres organisations internationales. Les remarques liminaires ont souligné le rôle crucial du secteur privé pour faciliter les progrès et réduire la pauvreté dans les pays en développement sans littoral et insisté sur l'occasion qui était donnée aux Nations Unies et aux gouvernements de s'associer au secteur privé. La discussion animée

qui a suivi a conclu qu'il fallait mobiliser des financements innovants et durables en faveur des pays en développement sans littoral. Pour finir, le Président de l'Assemblée générale et les représentants du secteur privé ont cité des exemples de pays qui encourageaient les investissements du secteur privé et soutenaient le développement des pays en développement sans littoral.

33. Le forum sur les entreprises et l'investissement a mis en relief les grands problèmes auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral et la contribution positive de la communauté des entreprises à la mise en œuvre d'un nouveau programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral. Lors de la séance plénière de clôture, le dernier jour de la Conférence, le représentant du secteur privé a résumé les débats qui avaient eu lieu durant le forum.

II. Principales caractéristiques du Programme d'action de Vienne

34. Adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral avec la Déclaration de Vienne, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 contient des sections sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty; le renouvellement et le renforcement des partenariats pour le développement; les objectifs; les six domaines d'action prioritaires que sont les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre; la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

35. Faisant suite au Programme d'action d'Almaty, ce programme est un schéma directeur qui vise à guider le développement des pays sans littoral entre 2014 et 2024. Alors que le Programme d'action d'Almaty se concentrait principalement sur la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, le développement de l'infrastructure et le commerce international, le Programme d'action de Vienne est un programme holistique orienté vers les résultats, qui comprend un objectif global, des objectifs spécifiques et des objectifs précis, orientés vers les résultats et définis dans le temps dans les six domaines d'action prioritaires, visant à obtenir une croissance rapide, inclusive et durable s'accompagnant d'une réduction de la pauvreté pour plus de 450 millions de personnes dans les 32 pays en développement sans littoral. Ce nouveau programme reflète une meilleure compréhension des difficultés auxquelles font face les pays en développement sans littoral et prévoit l'amélioration du commerce international et la facilitation des échanges, le renforcement des capacités de production, la diversification de l'économie, l'accroissement de la valeur ajoutée dans les secteurs manufacturier et agricole, le renforcement des liens avec les chaînes de valeur régionales et mondiales, l'intégration régionale et la collaboration avec un secteur privé dynamique sur la base de partenariats étendus.

A. Partenariats

36. Le Programme d'action de Vienne est un signe du renouvellement et du renforcement des partenariats entre les pays en développement sans littoral, les pays de transit voisins et leurs partenaires de développement. Importants pour l'amélioration et le maintien de la compatibilité de leurs infrastructures, ainsi que pour les modalités techniques et administratives de leurs systèmes de transport, de douane et de logistique, les partenariats entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit sont en outre cruciaux pour la cohérence des politiques régionales, en particulier pour la mise en place des réseaux communs de transit, tels que postes frontière, ports, autoroutes et couloirs de transport. Selon le document final, la bonne gouvernance et l'efficacité des institutions sont également très importantes pour ces partenariats.

37. Au vu des défis immenses que rencontrent les pays sans littoral en matière de développement, il est crucial qu'ils bénéficient de la collaboration et du soutien de leurs partenaires de développement pour pouvoir pleinement mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne. Le soutien financier et technique de la communauté internationale en particulier, notamment des institutions financières et organisations d'aide au développement, des organisations et organismes multilatéraux et des pays donateurs, est d'une importance primordiale.

38. De plus, en signe de solidarité avec les pays en développement sans littoral, les autres pays en développement sont eux aussi invités, en fonction de leurs capacités, à apporter un appui technique et financier dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Le secteur privé et la société civile, importants acteurs du développement, ont eux aussi un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, y compris dans le cadre de partenariats transparents et efficaces entre secteurs public et privé, dans le respect du principe de responsabilité.

B. Objectifs

39. Le Programme d'action de Vienne a pour objectif général de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs. Il vise ainsi à accroître le taux de la croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté extrême. En plus de se concentrer sur l'efficacité des systèmes de transit, le développement des transports et l'augmentation des échanges, le Programme visera concrètement à favoriser la compétitivité, la transformation structurelle et la coopération régionale des pays en développement sans littoral, à renforcer leur résilience, à combler les écarts économiques et sociaux et, à terme, à les désenclaver.

40. Le Programme d'action de Vienne comprend six objectifs spécifiques : a) assurer et favoriser un accès effectif à la mer des pays en développement sans littoral, à un coût abordable et sans entrave, par tous les moyens de transport, selon le principe de la liberté de transit et à l'aide d'autres mesures, conformément aux règles applicables du droit international; b) réduire les coûts des transactions commerciales et les coûts de transport et améliorer les services liés au commerce

international par la simplification et la normalisation des réglementations, de façon à accroître la compétitivité des exportations des pays en développement sans littoral et à réduire le coût des importations, et favoriser ainsi un développement économique rapide qui profite à tous; c) créer des réseaux de transport en transit adéquats et construire les tronçons manquants pour desservir les pays en développement sans littoral; d) appliquer correctement les instruments juridiques bilatéraux, régionaux et internationaux et renforcer l'intégration régionale; e) encourager la croissance et accroître la participation aux échanges à l'échelle mondiale, par une transformation structurelle de l'économie découlant de l'amélioration des capacités productives, la création de valeur ajoutée, la diversification des exportations et la réduction de la dépendance à l'égard des produits de base; f) augmenter et renforcer le soutien international apporté aux pays en développement sans littoral afin de les aider à surmonter les problèmes qui découlent de leur enclavement, en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable.

C. Actions prioritaires

41. Parmi les six domaines d'action prioritaires du Programme d'action de Vienne, trois figuraient déjà dans le Programme d'action d'Almaty, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, et le commerce international et la facilitation des échanges, et ont été élargis de façon à refléter l'évolution de la situation des pays en développement sans littoral. La priorité relative au développement et à l'entretien de l'infrastructure, en particulier, a été étendue pour couvrir l'infrastructure de l'énergie et des technologies de l'information et des communications – facteurs cruciaux de la croissance dans toute économie moderne. La priorité relative au commerce international et à la facilitation des échanges a été considérablement développée pour y inclure la nécessité d'accroître de manière significative la part de la valeur ajoutée et de la transformation manufacturière dans les exportations des pays en développement sans littoral, en tenant compte de l'importance de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges et de sa mise en œuvre sans retard. Afin de le rendre plus holistique, trois nouvelles priorités ont été ajoutées au Programme d'action de Vienne : l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre.

42. Chacune des priorités du Programme d'action de Vienne compte plusieurs objectifs spécifiques qui doivent être atteints au moyen de mesures spécifiques que doivent prendre les pays en développement sans littoral, les pays de transit et leurs partenaires de développement. En tout, le programme comprend 20 objectifs spécifiques délimités dans le temps, 23 mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral, 9 mesures pour les pays de transit, 25 mesures que doivent prendre conjointement les pays en développement sans littoral et les pays de transit, et 30 mesures pour leurs partenaires de développement.

43. En ce qui concerne les questions fondamentales de politique en matière de transit, le Programme d'action de Vienne met en avant le rôle essentiel que jouent la liberté de transit et les équipements de transit pour que les pays en développement sans littoral aient un accès à la mer et puissent pleinement intégrer le système mondial des échanges. Il établit que l'harmonisation, la simplification et la

normalisation des règles et des formalités doivent être encouragées, parallèlement à l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit et des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, et que la coopération relative aux politiques et à la réglementation applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes qui se posent au commerce transfrontière et au transport en transit. Il est par ailleurs précisé dans le document qu'il importe de favoriser la libre circulation des personnes entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins par la mise en place d'un système simplifié et harmonisé de visas réservés aux conducteurs des véhicules intervenant dans les transports internationaux.

44. Le Programme d'action de Vienne énonce les objectifs spécifiques que sont la réduction de la durée de passage par les couloirs, la réduction significative du délai de passage des frontières terrestres et l'amélioration de la connectivité intermodale de façon à garantir des transferts rapides de la route au rail et vice-versa, et des navires au rail ou à la route et vice-versa.

45. Selon le Programme d'action, les pays en développement sans littoral et les pays de transit devraient s'attacher à adhérer aux conventions internationales, régionales et sous-régionales et aux autres instruments juridiques relatifs au transport en transit et à la facilitation du commerce et à les ratifier, domaine où les progrès ont été lents.

46. Les partenaires de développement sont eux aussi invités à aider les pays en développement sans littoral et de transit à se doter de régimes multilatéraux de transport en transit viables et efficaces avec le concours des parties prenantes publiques et privées et à encourager et faciliter l'échange de pratiques optimales concernant les activités concrètes, les politiques et les initiatives. L'importance du rôle du secteur privé est mise en avant dans ce programme d'action, comme dans celui d'Almaty.

47. En ce qui concerne le développement de l'infrastructure, le Programme d'action réaffirme que celle-ci contribue fortement à réduire le coût du développement des pays sans littoral et souligne que, s'ajoutant au développement et à l'entretien des moyens de transport en transit, les infrastructures des technologies de l'information et des communications et l'infrastructure énergétique sont indispensables et devraient être prioritaires. Le document met également en avant la nécessité de lever des fonds suffisants pour étendre et améliorer l'infrastructure des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et des communications.

48. Le Programme d'action de Vienne traite également de l'infrastructure des transports, que les pays en développement sans littoral devraient améliorer sous toutes ses formes – chemins de fer, routes, voies navigables intérieures, etc. – sur leur territoire et par-delà les frontières. Il décrit plusieurs objectifs spécifiques, à savoir améliorer considérablement la qualité des routes, notamment en augmentant la part des voies bitumées, moderniser et étendre le réseau de chemin de fer dans les pays en développement sans littoral qui en ont besoin et terminer les tronçons manquants sur le réseau routier et ferroviaire régional de transport.

49. Les pays sans littoral et les pays de transit en développement sont appelés à élaborer et appliquer des politiques nationales de développement et d'entretien de

l'infrastructure englobant tous les modes de transport, à collaborer en vue de favoriser des systèmes de transit viables et résistants, à travailler à l'harmonisation de l'écartement des voies ferrées afin de faciliter la connectivité régionale et à encourager le développement de pôles logistiques internationaux, de ports secs et de réseaux de transport dans l'arrière-pays, y compris les infrastructures auxiliaires. Les partenaires de développement, quant à eux, devraient aider les pays en développement sans littoral à développer et entretenir leurs infrastructures, notamment pour terminer les tronçons manquants, en les faisant profiter de leur expérience en matière de développement du transit.

50. Il est précisé dans le Programme d'action de Vienne que les ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien des infrastructures sont conséquentes et exigent une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, l'allocation de parts plus importantes des budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien des infrastructures, ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé. Les pays sans littoral et les pays de transit en développement sont invités à élaborer les politiques et les réglementations nécessaires pour promouvoir la participation du secteur privé au développement de l'infrastructure et pour instaurer un climat susceptible d'attirer l'investissement étranger direct.

51. Au sujet de l'infrastructure relative à l'énergie et aux technologies de l'information et des communications, il est affirmé dans le Programme d'action de Vienne qu'elle joue un rôle important pour permettre aux pays en développement sans littoral d'améliorer leur compatibilité, de réduire les délais de prestation de services et de renforcer les capacités de production nécessaires à une croissance économique soutenue et à un développement durable. Ces objectifs spécifiques exigent des pays en développement sans littoral qu'ils étendent et améliorent, selon qu'il conviendra, l'infrastructure de production, de transmission et de distribution de formes modernes et renouvelables d'énergie en milieu rural et urbain; qu'ils universalisent le haut débit; qu'ils plaident pour un libre et plein accès à Internet pour tous; et qu'ils comblent le fossé numérique.

52. Dans le Programme d'action, les pays sans littoral et les pays de transit en développement sont invités à renforcer leur collaboration pour promouvoir le commerce et le transit transfrontière de l'énergie par le biais de lignes de transmission vers des pays tiers; à élaborer des politiques nationales relatives à l'énergie et au haut débit; et à encourager le raccordement des réseaux numériques afin que les pays éloignés des câbles sous-marins puissent aussi avoir accès au haut débit à un coût raisonnable. Les partenaires de développement, eux, sont appelés à aider les pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils déploient pour développer les secteurs et politiques de l'énergie et des technologies de l'information et des communications et à aider les pays en développement sans littoral et leurs pays de transit à faciliter l'accès aux technologies de l'information et des communications, ainsi que le transfert de compétences, de connaissances et de technologies, opérés d'un commun accord dans l'objectif de développer et d'entretenir les infrastructures et d'en assurer la viabilité.

53. Au sujet du commerce international, il est reconnu dans le Programme qu'il est nécessaire de diversifier les exportations des pays en développement sans littoral, d'accroître la part de la valeur ajoutée et de la transformation

manufacturière de leurs exportations, de renforcer les liens et les échanges au sein d'une même région et d'accroître leur productivité et leur compétitivité afin qu'ils tirent pleinement parti du système commercial multilatéral et qu'ils deviennent d'importants acteurs des marchés mondiaux. L'interdépendance du commerce, des investissements et de la production ne cessant de s'accroître, les pays en développement sans littoral ont la possibilité, en trouvant leur place dans les chaînes mondiales, d'améliorer leur intégration commerciale et économique. En plus de renforcer la productivité et de réduire le coût des échanges, les services contribuent fortement à favoriser le commerce et la participation au commerce et aux chaînes de valeur.

54. Selon le Programme, il est important que les exportations de tous les pays en développement, notamment ceux dépourvus de littoral, aient un accès accru et prévisible aux marchés et que le Cycle de négociations de Doha pour le développement se concentre sur les besoins et les intérêts de ces derniers, conformément aux engagements.

55. Il existe quatre objectifs spécifiques relatifs au commerce international : premièrement, accroître de manière significative la participation des pays en développement sans littoral au commerce mondial, en s'employant surtout à accroître sensiblement leurs exportations; deuxièmement, accroître de manière significative la part de la valeur ajoutée et de la transformation manufacturière dans les exportations des pays en développement sans littoral; troisièmement, resserrer les liens économiques et financiers entre les pays en développement sans littoral et d'autres pays de la même région de manière à augmenter leur part dans le commerce intrarégional; quatrièmement, inviter les États Membres à tenir compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral dans les négociations commerciales internationales.

56. Les pays en développement sans littoral doivent notamment mettre au point une stratégie commerciale nationale, mettre en œuvre des politiques et des mesures visant à accroître la diversification des exportations et la création de valeur, exploiter au mieux les arrangements commerciaux préférentiels bilatéraux et régionaux et aider les entreprises nationales à s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales et à mieux participer au commerce international.

57. Le Programme met également en évidence le rôle des autres pays en développement en tant que destinataires des exportations des pays en développement sans littoral, notamment pour améliorer l'accès aux marchés et éliminer les obstacles non tarifaires. Les pays en développement de transit s'engagent également à promouvoir l'investissement dans les pays sans littoral en vue d'augmenter la capacité productive et commerciale de ces derniers et de les aider à participer aux arrangements commerciaux régionaux.

58. Pour aider les pays en développement sans littoral, leurs partenaires de développement doivent notamment examiner la question des mesures non tarifaires et atténuer ou éliminer les obstacles non tarifaires qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, favoriser l'intégration des petites et moyennes entreprises des pays en développement sans littoral dans le commerce international, promouvoir la diffusion et l'utilisation de technologies adaptées selon des conditions convenues d'un commun accord et aider les pays en développement sans littoral à diversifier leurs exportations et à mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

59. En ce qui concerne la facilitation du commerce, les objectifs spécifiques proposés par le Programme d'action sont de simplifier, d'harmoniser et de rationaliser encore les procédures de transit et de passage des frontières et d'améliorer les installations de transit ainsi que leur efficacité, dans le but de réduire les retards accumulés dans les ports et aux frontières ainsi que les coûts des transactions commerciales pour les pays en développement sans littoral. Le troisième objectif proposé au titre de la facilitation du commerce est de veiller à la publication et à la mise à jour de toutes les réglementations, formalités et procédures relatives au trafic en transit, conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce.

60. Afin d'atteindre les objectifs proposés, les pays en développement sans littoral et de transit, avec le soutien des partenaires de développement, doivent prendre les mesures suivantes : appliquer et diffuser les initiatives de facilitation du commerce; mettre en place un système intégré de gestion des formalités aux frontières et s'efforcer d'établir des postes frontière à guichet unique; poursuivre l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles, des documents à présenter et des formalités de douane et de passage des frontières; améliorer la collaboration et la coopération entre les diverses administrations des douanes et de police des frontières; utiliser pleinement les instruments de facilitation du commerce mis au point par des organisations internationales en vue de renforcer les capacités nationales; encourager l'échange d'expériences et de pratiques optimales concernant la facilitation du commerce à tous les niveaux.

61. Les pays en développement sans littoral se sont également engagés à créer des comités nationaux de facilitation du commerce ou à renforcer les comités existants, en s'assurant que l'ensemble du secteur privé soit pleinement représenté dans la mise en place de mesures et d'initiatives de facilitation du commerce, et à élaborer le cadre réglementaire nécessaire en vue de promouvoir la participation du secteur privé. Les pays en développement de transit se sont pour leur part engagés à être transparents et à accorder un traitement non discriminatoire aux pays en développement sans littoral afin de garantir la liberté de transit des marchandises.

62. Au titre de la priorité relative au commerce et à la facilitation du commerce, l'importance de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce et de sa mise en œuvre rapide dans le train de mesures adopté à Bali, afin de faciliter le commerce des pays en développement sans littoral, a été notée. Les partenaires de développement ont accepté d'apporter leur soutien aux pays en développement sans littoral et de transit dans le domaine de la facilitation du commerce, conformément à l'Accord, et d'encourager les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à déterminer leurs besoins concernant l'application dudit accord.

63. En outre, il est reconnu dans le Programme d'action que les capacités humaines et institutionnelles demeurent à maints égards insuffisantes dans les pays en développement sans littoral. Les partenaires de développement se sont engagés à prendre les mesures suivantes : offrir l'assistance technique appropriée aux pays en développement sans littoral et les aider à renforcer leurs capacités pour leur permettre d'achever le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, de s'acquitter de leurs engagements et de s'intégrer dans le système commercial multilatéral; encourager le renforcement des capacités dans le domaine des douanes, du passage aux frontières et du transport; et continuer de fournir aux

pays en développement sans littoral une aide au commerce, conformément aux directives de l'Organisation mondiale du commerce, notamment à l'échelle de la région.

64. L'une des améliorations notables apportées par le Programme d'action de Vienne concerne l'intégration et la coopération régionales qui, pour la première fois, constituent une priorité à part entière. L'importance de l'intégration et de la coopération régionales est bien plus évidente depuis 2003, année où le Programme d'action d'Almaty a été mis en place, notamment en ce qui concerne le problème de l'enclavement, la question de la connectivité, le développement et l'entretien de couloirs et de moyens de transport en transit, et le renforcement des marchés régionaux.

65. Le document final fait le constat qu'une coopération étroite entre les pays en développement sans littoral et leurs pays de transit respectifs est essentielle pour améliorer la connectivité dans les domaines du transport, de l'énergie et des technologies de l'information et des communications. De plus, les infrastructures, les échanges et les cadres réglementaires ainsi que la stabilité politique des pays voisins ont des répercussions majeures sur le commerce extérieur des pays en développement sans littoral. Par conséquent, c'est grâce à l'intégration régionale et à des politiques régionales cohérentes et harmonisées qu'on pourra améliorer le maillage du transport en transit et intensifier le commerce intrarégional.

66. Le Programme d'action de Vienne met l'accent sur l'intérêt de promouvoir une intégration régionale plus poussée et significative, de façon à élargir la coopération entre les pays à d'autres domaines que le commerce et la facilitation du commerce, en y incluant l'investissement, la recherche et le développement, ainsi que les politiques propres à accélérer le développement industriel et la connectivité au niveau régional. Cette approche est bien plus large que celle du Programme d'action d'Almaty. L'intégration régionale vise à apporter des changements structurels et à favoriser la croissance économique dans les pays en développement sans littoral, notamment dans le but de relier collectivement les régions aux marchés mondiaux, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité et de tirer le plus grand profit de la mondialisation.

67. Les pays en développement sans littoral sont censés rechercher et promouvoir activement leur intégration régionale grâce au renforcement des échanges, des transports et des réseaux de communication et d'énergie au niveau de la région. Ils se sont également engagés à promouvoir l'harmonisation des politiques régionales pour renforcer la synergie, la compétitivité et les chaînes de valeur régionales, ainsi que leur participation aux cadres d'intégration bilatéraux et régionaux.

68. Les pays en développement de transit sont appelés à contribuer à une meilleure intégration régionale en adoptant une stratégie cohérente de développement de l'infrastructure régionale, des mesures de facilitation du commerce et des accords commerciaux régionaux, notamment la mise en place de systèmes de garantie de douane efficaces et rationnels. Il est important, pour permettre aux partenaires de coopération de tirer mutuellement parti de leurs différentes expériences, de recenser, d'échanger et de diffuser les meilleures pratiques.

69. Les partenaires de développement sont tenus d'appuyer les initiatives des pays en développement sans littoral et de leurs partenaires de transit en élaborant et en

exécutant de grands projets et des accords de transport régionaux pour faciliter les mouvements transfrontières de marchandises et de personnes. Ils sont également censés soutenir la poursuite du processus d'intégration régionale des pays en développement sans littoral et mettre en commun les meilleures pratiques en matière de promotion de l'intégration régionale.

70. La priorité 5, relative à la transformation structurelle de l'économie, souligne les efforts à déployer pour s'attaquer au problème du développement en l'absence de littoral d'une manière plus globale. L'examen du Programme d'action d'Almaty a révélé que les progrès étaient limités et très déséquilibrés, quelques pays ayant rapporté une amélioration notable tandis que la majorité ne présentait aucune avancée. L'incidence de la pauvreté extrême, de l'insécurité alimentaire et de la mortalité maternelle et post-infantile a en outre persisté à un niveau élevé, et la croissance rapide du produit intérieur brut n'a pas entraîné de création significative d'emplois.

71. Au premier paragraphe de son introduction, le Programme d'action de Vienne affirme que les pays en développement sans littoral figurent parmi les plus pauvres des pays en développement, en raison de leurs capacités limitées et du fait qu'ils ne peuvent compter que sur de rares produits de base pour leurs recettes d'exportation. En outre, leur faible capacité productive et leurs faiblesses structurelles les empêchent d'exporter des marchandises à forte valeur ajoutée ou de diversifier leurs exportations et leurs marchés. Les pays en développement sans littoral subissent en effet une désindustrialisation rapide, un secteur informel important et un déclin inexorable de la valeur ajoutée dans le secteur agricole.

72. Il a donc été admis, dans le Programme d'action de Vienne, que l'aide internationale aux pays en développement sans littoral devait continuer pour leur permettre de tirer pleinement profit de la mondialisation et de parvenir à une croissance économique et à un développement durables et partagés, à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois et à une transformation structurelle.

73. La priorité 5 met fortement l'accent sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des pays en développement sans littoral, dans le but de promouvoir la création de valeur ajoutée, ainsi que la transformation structurelle et la diversification de l'économie, qui constituent la base d'une croissance économique et d'un développement rapides, partagés et durables dans ces pays.

74. Des points de départ pour la transformation structurelle de l'économie ont été clairement définis. Il s'agit : a) du secteur industriel, notamment du redressement et du renforcement du secteur manufacturier et de la contribution des pays en développement sans littoral aux chaînes de valeur mondiales et régionales; b) de l'accroissement de la productivité et de la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole; et c) du secteur des services, en particulier du tourisme, de la finance et de l'informatique. Le rôle non négligeable que la science, la technologie et l'innovation, ainsi qu'un secteur privé renforcé pourraient jouer est également mis en avant dans le Programme d'action de Vienne.

75. Quatre objectifs spécifiques sont proposés au titre de cette priorité. Le premier est d'accroître la valeur ajoutée dans les secteurs manufacturier et agricole, de façon à parvenir à une croissance inclusive et à un développement durable. Le second est de diversifier davantage l'économie et les exportations. Le troisième est de promouvoir la croissance axée sur les services, y compris le tourisme, en vue d'en

accroître la contribution à l'économie nationale. Le quatrième, enfin, est d'encourager les flux d'investissements étrangers directs en faveur des secteurs à forte valeur ajoutée.

76. Dix mesures sont définies pour les pays en développement sans littoral et six pour les partenaires de développement au titre de cette priorité. Les pays en développement sans littoral sont censés mettre au point une stratégie de transformation structurelle et des solutions novatrices à l'appui de l'exécution des objectifs spécifiques proposés au titre de cette priorité, ainsi qu'une politique industrielle destinée à améliorer l'accès aux capitaux et aux ressources humaines. Ils sont également tenus d'investir dans l'infrastructure économique d'appui, de mettre au point une politique de la concurrence efficace et de promouvoir un environnement porteur, notamment grâce à l'adoption d'un cadre juridique, afin de renforcer le secteur privé et d'attirer des investissements étrangers directs nombreux et variés. Ils sont en outre priés, dans le document final, de constituer une masse critique de capacités productives viables et compétitives, de moderniser le secteur des services et de créer des pôles industriels. Le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral est considéré comme pouvant jouer un rôle important dans le partage des données d'expérience, des connaissances, des travaux de recherche et d'autres ressources sur les questions liées au développement de ces pays.

77. Les partenaires de développement sont pour leur part tenus de soutenir les efforts destinés à améliorer les capacités de production et la diversification économique des pays en développement sans littoral ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de leur production. Ils sont également censés contribuer aux technologies novatrices, aux connaissances scientifiques, au savoir-faire technique et aux meilleures pratiques, et les partager. Le Programme d'action de Vienne requiert en outre que les partenaires de développement aident les pays en développement sans littoral à améliorer leur capacité de résistance et de réaction aux chocs externes, à résoudre les difficultés que leur cause l'existence de contraintes spécifiques au niveau de l'offre, à former des partenariats efficaces et à renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines.

78. Au titre de la priorité 6, relative aux moyens de mise en œuvre, il est admis que les pays en développement sans littoral sont les premiers responsables de leur développement et qu'ils doivent, par conséquent, mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne.

79. Il est par ailleurs souligné que l'assistance des partenaires de développement est nécessaire en vue de compléter les efforts déployés par les pays en développement sans littoral pour créer et entretenir des systèmes de transport en transit efficaces, s'intégrer dans l'économie mondiale, transformer la structure de leur économie et améliorer leurs capacités de production. Les partenaires de développement sont encouragés à apporter un soutien financier et technique ciblé, selon qu'il conviendra, aux fins de la mise en œuvre de mesures spécifiques prévues dans le Programme d'action de Vienne, au moyen notamment de l'aide publique au développement et de l'aide pour le commerce.

80. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui complètent la coopération Nord-Sud, ont un rôle particulier à jouer dans le développement des pays en développement sans littoral, de même que le secteur privé, notamment par

le biais d'investissements étrangers directs. Les organisations et organismes du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales concernées sont également appelés à apporter aux pays en développement sans littoral une assistance technique et un appui au renforcement des capacités dans le cadre de l'exécution du Programme d'action de Vienne.

D. Mise en œuvre, suivi et évaluation

81. Le Programme d'action de Vienne propose des mesures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, doivent être associées au suivi et à l'évaluation. Les pays sont invités à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer la bonne mise en œuvre.

82. Aux niveaux sous-régional et régional, le suivi et l'évaluation s'effectuent dans le cadre des processus intergouvernementaux en place, tandis que les organisations régionales et sous-régionales sont invitées à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs programmes pertinents.

83. Au niveau mondial, l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne se poursuivra dans le cadre des rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale. Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies sont invités à intégrer la mise en œuvre du présent Programme d'action dans leur programme de travail, et à effectuer des évaluations sectorielles et thématiques, selon qu'il convient. L'Assemblée est invitée à conduire un vaste examen de haut niveau à mi-parcours.

84. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le suivi coordonné de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ainsi que la communication de l'information à ce sujet et devrait, en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, élaborer des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre dans les pays en développement sans littoral.

E. Les pays en développement sans littoral et le programme de développement pour l'après-2015

85. Il est essentiel que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral, tels que formulés dans le Programme d'action de Vienne, soient clairement pris en compte dans les processus internationaux, y compris le programme de développement pour l'après-2015, afin d'assurer l'amélioration des moyens d'existence des personnes vivant dans ces pays.

III. Conclusions et recommandations

86. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral a dynamisé la solidarité et les partenariats internationaux en réponse aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral. L'adoption du Programme d'action de Vienne reflète la solidarité, la compréhension et l'esprit de

coopération et de collaboration qui règnent parmi toutes les parties prenantes dans leur appui aux pays en développement sans littoral pour que ceux-ci parviennent à la transformation structurelle de leur économie et au développement durable et, ainsi, à surmonter l'effet négatif des contraintes géographiques sur les moyens d'existence de la population. Le Programme d'action comporte en outre des objectifs spécifiques et délimités dans le temps au titre de chaque domaine de priorité, qui faciliteront la réalisation de ses buts. D'une manière générale, il s'agit d'un programme de développement intégré et axé sur les résultats en faveur des pays en développement sans littoral pour la nouvelle décennie.

87. La réalisation effective et complète des buts, objectifs spécifiques et mesures proposés au titre des six domaines de priorité définis par le Programme d'action de Vienne permettra non seulement de faciliter la mise en place, dans les pays en développement sans littoral et de transit, de systèmes de transport en transit efficaces, nécessaires à la bonne intégration des pays en développement sans littoral dans le système commercial international, mais aussi d'aider ces pays à renforcer leurs capacités de production, à diversifier leurs exportations, à réaliser une transformation structurelle de leur économie, à s'intégrer aux chaînes de valeur régionales et mondiales et à parvenir à une croissance économique durable.

88. Le Programme d'action de Vienne comporte un appel au renouvellement et au renforcement des partenariats destinés à appuyer les pays en développement sans littoral. Outre les partenariats des pays en développement sans littoral avec les pays de transit et les partenaires de développement, le Programme d'action préconise des partenariats renforcés dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales pertinentes ou encore entre les secteurs public et privé. En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, on s'accorde à reconnaître l'importance de la mobilisation de ressources à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, y compris par le biais de l'aide publique au développement, de l'aide au commerce et de la coopération Sud-Sud, aux fins de l'exécution effective du Programme d'action.

89. Les pays sont invités à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer la bonne mise en œuvre. Les pays en développement sans littoral et de transit sont encouragés à créer des comités de coordination nationaux, s'il y a lieu. Toutes les parties prenantes concernées devraient être associées au suivi et à l'évaluation, selon qu'il convient.

90. Il importe que le système des Nations Unies aide les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques proposés dans le Programme d'action. Les organisations régionales et sous-régionales, y compris les communautés économiques régionales et les banques régionales de développement, sont invitées à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action dans leurs programmes pertinents, en coordination avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'avec les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats actuels.

91. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement est engagé à assurer le suivi coordonné de la mise en œuvre du Programme d'action de

Vienne ainsi que la communication efficace de l'information à ce sujet, et à mener des activités de plaidoyer aux niveaux national, régional et mondial. Il est également prié de travailler, en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, à l'établissement d'indicateurs pertinents afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral.

92. Il est par ailleurs crucial, pour assurer la mise en œuvre réussie du Programme d'action de Vienne et la cohérence avec les processus internationaux, que les intérêts des pays en développement sans littoral soient clairement reflétés dans le programme de développement pour l'après-2015.
